

OBJET DE LA DECISION :

**AVENANT N° 1 AU BAIL DE SOUS LOCATION ENTRE LE GMCA ET LE CCAS
IMMEUBLE 285 AVENUE DU PÈRE LÉONID CHROL À MONTAUBAN**

DECISION

N° 29/2022

Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Montauban :

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, donnant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale la possibilité de déléguer à la Présidente pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée

Vu la délibération n° 01/01/2022 prise en application de ces articles lors de la séance du Conseil d'Administration du 27 janvier 2022

Vu la délibération n° 2011/06/88 en date du 29 juin 2011

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 73/12/2020 en date du 15 décembre 2020

Vu le bail conclu entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la SCI ARLETY INVEST en date du 23 décembre 2009

Vu le bail conclu entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et le CCAS en date du 28 mars 2012

Considérant qu'en date du 23 décembre 2009, un bail a été conclu entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la SCI ARLETY INVEST portant sur un local à construire à usage de bureaux d'un ensemble immobilier sis 285 avenue du Père Léonid Chrol à Montauban.

Considérant que les locaux loués par le Grand Montauban Communauté d'Agglomération sont destinés à regrouper tous les services de la direction du Pôle Solidarité, de mutualiser les services du CCAS dont les missions sont complémentaires à celles du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

En accord avec le bailleur, un bail de sous-location entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et le CCAS a été signé le 28 mars 2012.

Considérant qu'en date du 15 décembre 2020, une délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 73/12/2020 a validé la création d'une direction « Pôle Seniors » dont la compétence est transférée à la Ville de Montauban. De fait, la surface du CCAS est amputée de celle dédiée au Pôle Seniors.

A cet effet, il convient de modifier le bail de sous-location liant le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et le CCAS par la signature d'un avenant.

DECIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 modifiant le bail de sous-location liant le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et le CCAS
- de signer ledit avenant

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

16 NOV. 2022

De sa publication et/ou notification le :

16 NOV. 2022

MONTAUBAN, le **14 NOV. 2022**

La Présidente



Brigitte BARÈGES